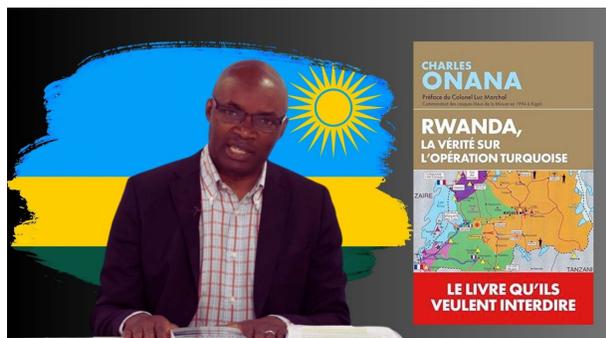


Charles Onana et le génocide des Tutsi : le négationnisme sur le banc des accusés

Conspiracy Watch, 20 octobre 2024

La semaine dernière, Charles Onana comparait devant le tribunal correctionnel de Paris pour « *contestation de l'existence d'un crime de génocide* ». L'historienne Hélène Dumas décrypte les enjeux de ce procès historique et livre une réflexion puissante sur la méthode négationniste. Entretien.



Charles Onana (montage CW).

Le procès du politologue Charles Onana s'est tenu du 7 au 11 octobre 2024 devant le tribunal correctionnel de Paris. L'auteur franco-camerounais était jugé aux côtés de son éditeur, Damien Serieyx, à la tête des Editions du Toucan, pour « *contestation de*

l'existence d'un crime de génocide ». Il était poursuivi par plusieurs associations pour des propos tenus dans son livre *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise*, paru en 2019. Spécialiste du génocide des Tutsi du Rwanda, Hélène Dumas, historienne chargée de recherche au CNRS (CESPRA-EHESS) et Médaille de bronze pour l'histoire 2022, nous apporte son éclairage sur les enjeux de ce procès.

Conspiracy Watch : Charles Onana est poursuivi pour des propos tenus dans l'un de ses derniers livres. Quelle est la thèse de cet ouvrage ?

Hélène Dumas : Le 21 décembre 2017, Charles Onana a pu soutenir une thèse de doctorat en science politique au sein de l'université Lyon-III. Ce manuscrit a fait l'objet d'une publication par les éditions de l'Artilleur [un label des éditions du Toucan – ndlr] en octobre 2019. C'est dans ce livre, intitulé *Rwanda, la vérité sur l'opération turquoise*, que se trouvent les propos visés par la procédure judiciaire pour « *contestation de crime contre l'humanité* ». Certains des responsables militaires les plus proches de François Mitterrand dans la conduite de sa

politique de soutien au régime rwandais de l'époque ont d'ailleurs assisté à la soutenance de thèse de Charles Onana à Lyon-III. Ce n'est pas un hasard.

L'argument structurant son doctorat, comme son livre, réside dans une exonération totale de la France de ses « *fautes lourdes et accablantes* », pour reprendre les mots de la conclusion du rapport de la commission d'historiens dirigée par Vincent Duclert en 2021. Dans son ouvrage, Onana prétend pourfendre « *le dogme de "l'histoire officielle"* » et entend en finir avec « *l'évangile du "génocide" et des sermons sur l'opération turquoise* » [nom donné à l'opération militaire organisée par la France pendant le génocide des Tutsi, en juin 1994. Très critiquée, cette mission avait pour but affiché de « *mettre fin aux massacres partout où cela sera possible* » — ndlr].

Il est vrai que si le génocide des Tutsi peut être placé entre guillemets, la faute de la France apparaît moins lourde. La dénaturation de l'histoire sert les intérêts d'un petit groupe d'officiers et d'hommes politiques français, acharnés à défendre « *l'honneur de la France* » au prix de la négation.

Il me paraît essentiel de replacer le texte de Charles Onana dans son environnement idéologique. Non seulement il n'est pas le porte-voix solitaire des ambitions à réviser « *l'histoire officielle* » qu'il prétend, mais ses thèses prétendument fracassantes ne sont que l'ultime métamorphose d'antiennes négationnistes éculées. Ce qui me paraît inquiétant dans le cas précis de cet ouvrage, c'est son travestissement en un travail scientifique. À n'en point douter, ce simulacre de

sérieux scientifique vise à imposer les thèses négationnistes dans le débat universitaire. Une stratégie déjà adoptée par les négationnistes de la Shoah, dans la même université d'ailleurs.

CW : Charles Onana n'a pas attendu 2018, et la publication de ce livre, pour tenir ce genre de propos...

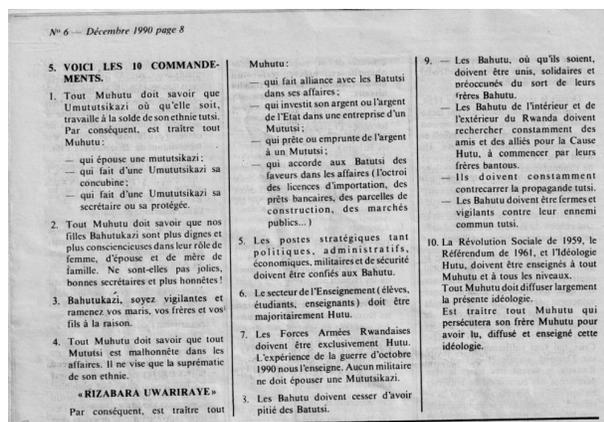
HD : En effet, il avait déjà publié plusieurs libelles consacrés au « *drame rwandais* » pour reprendre sa phraséologie caractéristique de la négation de la réalité du génocide des Tutsi. Il eût été facile d'y repérer des passages infâmant à l'endroit des femmes tutsi qui auraient dû le disqualifier à jamais. Dès 2005, dans un fascicule publié à compte d'auteur par sa propre « maison », les éditions Duboiris, Charles Onana reprend à son compte l'antienne raciste des extrémistes hutu dépeignant les femmes tutsi comme des enjôleuses au service exclusif du Front patriotique rwandais (FPR), les qualifiant d' « *agents de propagande [ou de] renseignement* » chargées de « *manipuler leur compagnon ou leur mari* ».

En 2009, il réitère, taxant l'ensemble des femmes tutsi « *d'arme de destruction massive* ». Selon lui, ces dernières « *utilisent leur charme pour faire triompher le tutsisme. Elles opèrent partout où l'idéologie tutsi mérite d'être défendue. Elles sont, à ce titre, envoyées pour séduire leurs victimes utiles mais aussi pour neutraliser ou liquider leurs ennemis. Elles sont des "hirondelles", formées comme des monstres froids dans des missions clandestines et parfois meurtrières.* »

CW : Des éléments de langage similaires à ceux utilisés par les génocidaires...

HD : Dans les années précédant le génocide, la presse extrémiste hutu mobilisait la même grossièreté sexiste et les mêmes « arguments » pour légitimer la violence contre les Tutsi.

Comment ne pas songer ici aux caricatures pornographiques publiées dans *Kangura* ou *Power* en 1993 mettant en scène des femmes tutsi qualifiées d'ibizungerezi (des « femmes faisant tourner la tête ») avec le Général Roméo Dallaire ou des soldats de la Minuar ? Comment ne pas rappeler que l'essentiel de ce bréviaire de la haine que furent « les Dix commandements des Hutu » paru en décembre 1990 dans *Kangura* concerne les femmes tutsi, avec lesquelles les hommes hutu sont sommés de cesser d'entretenir toute relation affective ?



Les « Dix commandements des Hutu » (source : « Kangura », n°6, décembre 1990).

Outre son obscénité intrinsèque, la plume de Charles Onana entretient les pires clichés racistes et sexistes forgés par les hérauts de la propagande anti-tutsi. Quand on sait le

sort qui fut réservé aux femmes tutsi pendant le génocide, il y a de quoi frémir... En effet, toutes furent soumises intentionnellement à des viols répétés et à des mutilations génitales visant à empêcher toute reproduction, au sens biologique du terme, du groupe voué à l'extermination. À ce titre, soulignons que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a reconnu dès son premier jugement le 2 septembre 1998 les violences sexuelles comme acte constitutif de génocide. Il faut croire que Charles Onana maîtrise mal la littérature historique et la jurisprudence du TPIR...

CW : Dans son livre, Onana dénonce « l'idéologie du "génocide des Tutsis" » et explique que « la thèse conspirationniste d'un régime hutu ayant planifié un "génocide" au Rwanda constitue l'une des plus grandes escroqueries du XX^{ème} siècle ». Il dénonce également une « falsification de l'histoire ». En quoi ces éléments de langage sont constitutifs de la méthode négationniste ?

HD : En recourant à ce type d'argumentation, il s'agit précisément de récuser la qualification juridique et historique de l'événement, donc d'en nier la nature irréductiblement singulière. Les procédés rhétoriques comme l'usage des guillemets ou l'outrance caractérisent la « méthode » négationniste. D'une phrase lapidaire et définitive, tout le savoir antérieur accumulé pour documenter la logique du génocide se trouve rayé. On voit ici à quel point ce type d'affirmation est éloigné de la démarche scientifique.

Sur la question de la « planification » du génocide des Tutsi, il faut revenir aux premiers jugements du TPIR qui établissent sans

ambiguïté toute une série « *d'actes préparatoires* », pour reprendre ici une terminologie juridique. Par ailleurs, depuis 2014, plusieurs condamnations pour génocide ont été prononcées par les cours d'assises françaises. Or, en droit français, la définition du génocide comprend la notion de « *plan concerté* ».

Si l'on quitte un moment le domaine du droit pour adopter une perspective historique, il paraît absurde de prétendre qu'un génocide d'une si effroyable efficacité a été le fruit d'une « *colère spontanée* ». Rappelons qu'un million d'hommes, de femmes et d'enfants ont été impitoyablement assassinés en moins de trois mois. Récuser toute forme de préparation du génocide, c'est ignorer des décennies de racisme institutionnalisé contre les Tutsi dont des dizaines de milliers d'archives témoignent de même que les survivantes et les survivants. Faut-il conclure que les monceaux d'archives et les rescapés mentent ? Qu'ils auraient été fabriqués par le FPR pour faire accroire « *sa* » version « *officielle* » de l'histoire ?

CW : Onana convient que les Tutsi ont été « *massacrés* » au Rwanda. Mais il précise systématiquement que les Hutu et les Twa l'ont été également. Pourquoi mobilise-t-il cet argument ?

HD : En un retournement rhétorique cynique, le génocide des Tutsi est nié au nom du silence dans lequel seraient maintenus d'autres massacres ayant eu lieu entre 1990 et 1994. Au fond, la spécificité de l'entreprise d'extermination des Tutsi – dont, rappelons-le, les enfants furent les cibles privilégiées – s'efface derrière une logique de dénonciation. Hutu, Tutsi, Twa : tous, indistinctement au-

raient été victimes du même crime. L'image triviale du « *massacre interethnique* » et des « *lutttes tribales* » revient masquer la réalité du génocide des Tutsi, après avoir servi de grille de lecture dominante au printemps 1994.

Là encore, on est loin du renouvellement historiographique vanté par Charles Onana et ses thuriféraires. En confondant intentionnellement les violences de guerre et le génocide, il s'agit de renvoyer victimes et tueurs dos à dos. De ce point de vue, remarquons que le sort des Hutu démocrates assassinés dès le 7 avril 1994 en raison de leur opposition tenace et courageuse aux extrémistes intéresse peu Charles Onana. Dans son travail, on peine à trouver les noms d'Agathe Uwilingiyimana, Félicien Ngango, Boniface Ngulinzira ou Frédéric Nzamurambaho pour ne citer que ces personnalités dont la liste pourrait être allongée des noms de tous ceux et toutes celles qui ont résisté au génocide, parfois au sacrifice de leur propre vie.

Contrairement au manichéisme dont fait preuve Charles Onana, « *l'histoire officielle* » qu'il dénonce n'est pas une histoire « *tutsi* » opposée à une version « *hutu* ». Une telle vision est absurde et l'on peut s'étonner à bon droit qu'elle ait pu prospérer à l'université puis dans le monde éditorial.

CW : En France, certains médias s'abstiennent de qualifier Charles Onana de « *négationniste* ». Par exemple, le 7 octobre dernier, l'hebdomadaire *Marianne* publiait un article expliquant que les associations ayant porté plainte contre Onana sont « *plus ou moins liées au régime de Paul Kagamé* », le président rwandais, qui tenterait « *par tous*

les moyens, y compris l'assassinat des opposants, d'imposer [sa] version de l'histoire. Selon *Marianne*, la « thèse officielle » est aujourd'hui remise en question par d'autres travaux, journalistiques et scientifiques, notamment dans l'espace anglo-saxon... Comment expliquer ces prises de position ?

HD : *Marianne* est un cas singulier. Pour toutes celles et ceux qui s'intéressent au négationnisme du génocide des Tutsi, rien de très surprenant à voir ce type de position relayé dans l'hebdomadaire. On retrouve tous les artifices rhétoriques évoqués plus haut : « *histoire officielle* », imputation d'une proximité des parties civiles avec « *le régime de Paul Kagame* », etc.

On voit ressurgir derrière cette dénonciation le fantasme d'un « cabinet noir » du FPR en France, si vigoureusement dénoncé par Pierre Péan. Ce dernier s'est vu ouvrir les colonnes de *Marianne* pour y diffuser ses thèses conspirationnistes lors de la publication de ses trois pamphlets consacrés au Rwanda entre 2005 et 2010.

Ajoutons que Charles Onana lui-même a été interrogé complaisamment à la sortie de son ouvrage en 2019. Dans l'édition du 18 au 24 septembre 2020, un « dossier » était même consacré aux thèses de Judi Rever qui revendique elle aussi son attachement à Pierre Péan. Toujours sous couvert de « *révélation* » ou de contestation de « *l'histoire officielle* », on y retrouve pourtant des élucubrations déjà présentes dans des productions négationnistes antérieures signées par des responsables du génocide. Force est de constater qu'existe au sein de la rédaction de *Marianne* une ligne éditoriale bien singulière sur l'his-

toire du génocide des Tutsi. On cherchera en vain un traitement équivalent des livres importants publiés en cette année de commémoration, en particulier par des survivantes et des survivants ou leurs proches.

Sans doute la proximité de l'hebdomadaire avec Charles Onana s'explique-t-elle par une forme de fidélité à Pierre Péan, tous deux partageant une même vision idéologique de l'histoire du Rwanda. Dans leur théâtre d'ombres, le génocide des Tutsi est relégué au rang de « *séquence* » (un détail ?) au sein d'un vaste complot géopolitique réunissant pêle-mêle les États-Unis, la Grande Bretagne, la Nouvelle-Zélande et... Israël.

CW : **Face à de tels propos, quelle posture les historiens doivent-ils adopter ?**

HD : Un point commun réunit les artisans du négationnisme : aucun d'eux n'a travaillé au Rwanda dans les fonds d'archives pas plus qu'avec les témoins contemporains du génocide. Lorsqu'on prend la peine de se rendre au Rwanda et de décrypter patiemment les traces écrites et orales du crime, on cerne un peu mieux les mécanismes qui ont rendu possible un événement d'une violence aussi inouïe, au sens premier du terme. Les tueurs ne se sont pas réveillés le matin du 7 avril 1994, machettes, gourdins et fusils en mains pour se retourner spontanément contre leurs administrés, leurs voisins, leurs proches. Sans cet imaginaire historique imprégné par le racisme colonial, sans le fichage racial des Rwandais, sans le souvenir des massacres et des persécutions des décennies précédentes, on ne peut pas comprendre le génocide des Tutsi.

Les négationnistes ne s'intéressent pas à la

factuel des massacres, la dimension matérielle du génocide leur échappe : seule compte leur vision idéologique de l'histoire, bien éloignée de la réalité factuelle. C'est d'ailleurs à la lumière de cette logique mécanique que le terme même de « *néga-tionnisme* » a été forgé par l'historien Henry Rousso. Ce dernier entendait précisément créer ce néologisme pour désigner « *un système de pensée, une idéologie et non une démarche scientifique ou même simplement critique* ».

Il faut ici souligner le gouffre qui sépare l'entreprise de réinterprétation du passé à l'aune de sources nouvelles – exercice au fondement d'une histoire critique – et la négation pure et simple des faits. Le débat scientifique ne peut s'engager sans la reconnaissance commune de faits incontestables. Dans le cas qui nous occupe, la mise à mort systématique des Tutsi pour ce qu'ils étaient censés être aux yeux des tueurs : un génocide. Les négationnistes se placent donc eux-mêmes en dehors de tout espace de discussion scientifique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Pierre Vidal-Naquet recommandait de ne jamais engager de « *débat* » avec des négationnistes.

CW : Quel est l'enjeu du procès de Charles Onana ?

HD : En janvier 2017, une nouvelle loi a été adoptée par le Parlement. Un nouvel alinéa à l'article 24 *bis* de la loi sur la liberté de la presse a été rédigé qui punit « *ceux qui auront nié, minoré ou banalisé de façon outrancière* » l'existence d'un génocide tel que défini dans le code pénal lorsque ce dernier « *a donné lieu à une condamnation prononcée par une juridiction française ou internationale* ». La nouvelle rédaction législative étend la pos-

sibilité de saisir les juridictions compétentes à des associations représentant des victimes de génocide, d'esclavage ou de crime contre l'humanité et de crime de guerre, et non plus seulement à celles ayant dans leur statut la défense de la mémoire des déportés ou des Résistants. De plus, la loi de 2017 précise la « *contestation* » en retenant la négation, la minoration et la banalisation outrancière.

À ce jour cependant, la jurisprudence liée à la négation du génocide des Tutsi est encore inexistante. C'est bien l'enjeu essentiel de la décision qui sera rendue par la 17^{ème} chambre du tribunal judiciaire de Paris à l'issue des audiences du procès de Charles Onana qui se sont tenues du 7 au 11 octobre dernier. Une première procédure avait eu lieu contre Natacha Polony [directrice de la rédaction de *Marianne* – ndlr] en 2022 qui avait abouti à sa relaxe. L'affaire concernant Charles Onana me paraît différente. Non seulement c'est un ensemble de propos qui est visé, mais il s'inscrit dans un système de pensée plus général marqué au coin de la cohérence idéologique. À l'issue des débats, le procureur a d'ailleurs requis la condamnation.

CW : Que répondre à ceux qui estiment que cette nouvelle loi nuirait au travail des historiens ?

HD : Il ne s'agit pas ici d'entonner le refrain rebattu de la « *liberté pour l'histoire* ». Au vrai, la condamnation des négationnistes n'a jamais entravé la progression de la connaissance historique : la richesse de l'historiographie de la Shoah depuis la décennie 1990 en témoigne. On ne peut pas affirmer que la loi Gayssot, adoptée en juillet 1990, ait représenté un obstacle à la poursuite du

travail des historiennes et des historiens. Les soupçons de « censure » que recèleraient les « lois mémorielles » sont en réalité nourris par les négationnistes.

Campés dans une posture victimaire, ces derniers ont beau jeu de dénoncer une « *histoire officielle* », le « *régime de Kagame* » déployant son art de la manipulation jusque dans les prétoires français. Un problème se pose en revanche pour celles et ceux qui prennent le négationnisme comme objet d'étude. En imputant un délit à une personne qui n'a pas été condamnée, ils prennent le risque de se voir entraînés devant les tribunaux. Cette année le journaliste Patrick de Saint-Exupéry a ainsi fait l'objet d'une procédure en diffamation initiée par Hubert Védrine au terme de laquelle il a été relaxé en première instance.

Pour les rescapés du génocide des Tutsi et les associations qui les représentent, les enjeux de reconnaissance sont importants. De-

puis trente ans, les discours de négation ont troublé l'accès à la connaissance de l'histoire du génocide, transformant la vérité historique en un objet de « débat » et de « polémique » sur fond de méconnaissance et d'indifférence largement partagée dans la société française. De ce point de vue, la pénalisation du négationnisme s'inscrit dans une série d'avancées vers la reconnaissance du génocide des Tutsi comme événement majeur de notre monde contemporain.

Toutefois, une éventuelle condamnation ne comblerait pas l'abîme d'ignorance qui persiste et n'immuniserait pas l'espace public contre le négationnisme. Il suffit de rappeler ici l'indifférence relative dans laquelle s'est déroulé le procès de Charles Onana. Si on ne peut pas tout attendre de la justice, celle-ci impose néanmoins une limite entre la liberté de la recherche et l'escroquerie intellectuelle, en désignant les faussaires qui tentent d'imposer une prétendue discussion historique.